

TRAVAUX PUBLICS.

TRAVAUX PUBLICS.

Depuis la Confédération, et même auparavant, le ministère des Travaux Publics a dirigé les constructions. En 1879, les chemins de fer et les canaux ont été confiés à un nouveau ministère; la construction et l'entretien des établissements pénitentiaires ont passé au ministère de la Justice; la construction et le service des phares ont été attribués au ministère de la Marine et des Pêcheries; les casernes et quartiers régimentaires de moindre importance, au ministère de la Milice et de la Défense. Les opérations du ministère des Travaux Publics sont réparties entre trois services principaux: Génie, Architecture et Télégraphes. Le Musée National du Canada dépend également de ce ministère. (Voir Annuaire de 1914, page 650).

Génie.—Cette division se charge de la construction des quais, jetées, brise-lames, digues, barrages et des réparations à y faire, ainsi que de la protection des côtes et des rivages; du dragage des ports et des cours d'eau; de la construction, de l'entretien et de la surveillance du matériel de dragage; de la construction et de l'entretien des bassins de carénage; de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des chantiers navals; de la construction et de l'entretien des ponts interprovinciaux et de leurs approches, ainsi que des ponts sur les grandes routes des Territoires du Nord-Ouest et de l'entretien des routes militaires; des relevés hydrographiques, des sondages et inspections dans les eaux territoriales, y compris l'établissement des niveaux et les mesurages géodésiques nécessaires à la préparation des plans, rapports et devis; l'essai des ciments, etc. La division du Génie étend son autorité sur environ 1,700 ports, 3 bassins de radoub, 4 chantiers navals, nombre de ponts interprovinciaux, 51 dragues et 84 remorqueurs, allèges, etc.

Architecture.—Cette division s'occupe de la construction des édifices publics, bureaux de poste et de douane, entrepôts de douane, casernes et quartiers régimentaires, des bâtiments des fermes expérimentales et de ceux affectés à l'immigration, à la quarantaine, aux bureaux des agents des terres et bureaux de télégraphe, ainsi que de leurs réparations et de leur entretien.

Télégraphes.—La division des télégraphes se consacre à la construction, réparation et entretien des lignes télégraphiques, aériennes et sous-marines, appartenant à l'état. Ces lignes sont situées dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Québec, d'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie Britannique et au Yukon; les statistiques s'y rapportant sont à la page 498.

Cales-sèches.—Le gouvernement canadien possède trois cales-sèches ou bassins de radoub, une quatrième étant en voie de construction; on verra leurs dimensions au tableau 20. La cale sèche de Kingston Ontario, est louée à The Kingston Shipbuilding Company. Celle en construction sera à Lévis, Québec, à l'est de l'ancien bassin de radoub; elle aura 1,150 pieds de longueur et sera divisée en deux parties (qui auront respectivement 500 et 650 pieds); sa largeur sera de 120 pieds et sa profondeur, à marée haute, de 40 pieds; elle coûtera environ \$2,750,000. En vertu de la Loi des Subventions aux cales-sèches, de 1910 (9-10